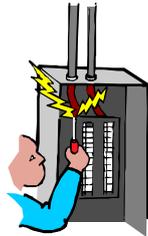


La consignation

Elle est effectuée en suivant un mode opératoire strict, afin de **réaliser la mise hors énergies** d'un équipement et de s'assurer de l'**impossibilité de tout retour intempestif de ces énergies**, pendant toute la durée des travaux qui ont été confiés à l'agent de maintenance ou à l'équipe qui doit intervenir.

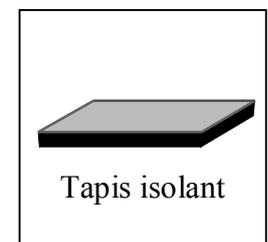
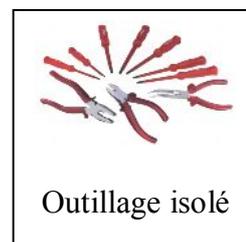
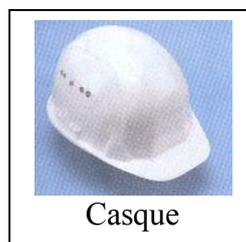
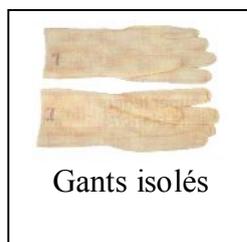


DOMAINE ELECTRIQUE

Seuls les personnels de maintenance, **qualifiés et habilités**, sont autorisés à effectuer des travaux de dépannage, entretien ou modification, quelle que soit la tension.

La Consignation implique :

- ☞ le respect d'une procédure stricte (la consignation)
- ☞ le niveau d'habilitation exigé
- ☞ l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et d'outillage isolé



La procédure de consignation en 4 étapes :

Séparation :

La séparation doit porter sur tous les conducteurs actifs

Elle doit être effectuée de façon certaine :

- Sectionneur
- Vue directe ou pleinement apparente
- Enlèvement de pièces de contact
- Interposition d'écran

Condamnation :

Elle comprend la neutralisation de toutes commandes locale ou à distance et l'immobilisation de la commande par un blocage mécanique.

Identification de l'ouvrage :

Etre certain que la zone de travail est bien située sur l'ouvrage mis hors tension.

Connaissance géographique des lieux.

Consultation des plans et schémas.

Connaissance des ouvrages et de leurs caractéristiques.

Exploitation des pancartes et des repères.

Identification visuelle quand on peut suivre la canalisation depuis le lieu de la séparation certaine ou de la MALT et du C/Ct .

VAT :

La Vérification d'Absence de Tension en BT doit être effectuée sur le lieu de travail et sur tous les conducteurs actifs.